

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie, parcours type, Maintenance Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie, parcours type, Maintenance Avancée :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- M. Aotmane EN NACIRI, Professeur des Universités – **Président du jury**
- M. Patrick KLEIN, Professeur Agrégé, Responsable du parcours type
- M. Yves GILLET, Maître de Conférences, Chef du département GIM
- M. Jean-Paul SAWICKI, Maître de Conférences
- M. Joseph BARILLARO, Manager Opérationnel retraité, ARCELORMITTAL, IUT Thionville-Yutz
- M. Antonio RODRIGUEZ, Professeur Certifié

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy , le 16 octobre 2020

Le Président des Universités de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022